

Envoi : 21/03/2017

Réception par le Préfet : 21/03/2017

Publication : 24/03/2017



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CD-2017-2-6-1

**Séance du** vendredi 17 mars 2017

## **POLITIQUE EN FAVEUR DE LA MONTAGNE**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

### **PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHELLENBERGER, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. DELMOND donne procuration à M. STRAUMANN, Président du Conseil départemental.  
M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.  
M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2013-3-5-3 du 21 juin 2013 relative à la deuxième génération de Contrats de Territoire de Vie,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n°CP-2014-2-6-2 du 21 février 2014 relative à l'approbation du vade-mecum de la politique départementale en faveur des sites de loisirs de montagne dans le cadre des secteurs spécifiques des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019,
- VU le règlement financier départemental,
- VU les avis favorables de la Commission Agriculture, Environnement et Cadre de Vie lors de ses réunions en date des 26 septembre 2016, 8 décembre 2016 et 3 mars 2017,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,
- VU l'avis des commissions réunies budgétaires du vendredi 17 mars 2017 précédant la séance publique du même jour,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les orientations de la politique départementale 2018-2021 en faveur de la montagne, telles qu'elles figurent dans le rapport ci-annexé, lesquelles entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, et précise que seuls les projets générateurs d'activités commerciales feront l'objet de l'établissement d'un business plan.
- Abroge, à compter du 31 décembre 2017, l'enveloppe « Secteurs spécifiques » relative à la politique montagne prévue dans le cadre des Contrats de Territoire de Vie, et plus particulièrement :
  - la délibération n° CG-2013-3-5-3 du Conseil Général du 21 juin 2013 et ses annexes 1 et 3 en tant qu'elles ont créé cette enveloppe d'aide, arrêté son principe de fonctionnement, sa rubrique d'aide, et approuvé le principe de la conservation de crédits pour permettre l'inscription de nouveaux projets dans le cadre d'une deuxième révision des Contrats de Territoire de Vie,
  - la délibération n° CP 2014-2-6-2 de la Commission Permanente du 21 février 2014, en tant qu'elle a créé un vade-mecum de la politique départementale en faveur des sites de loisirs de montagne dans le cadre de l'enveloppe « Secteurs spécifiques » des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019.
- Précise que les subventions départementales allouées aux différents porteurs de projet par le Département au titre de l'enveloppe « Secteurs spécifiques » relative à la politique montagne demeurent valables jusqu'à extinction des obligations qui s'y rattachent,
- Précise que les abrogations précitées sont sans incidence sur la validité des engagements du Département contractualisés au titre de l'enveloppe « Secteurs spécifiques » relative à la politique montagne dans chacun des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019, dans leur version issue de leur 1<sup>ère</sup> révision,
- Inscrit, en dépenses, au titre du Budget Primitif 2017 pour la politique Montagne – Programme F044 :
  - en investissement : des crédits de paiement de 706 860 € (Programme F244)
  - en fonctionnement : des crédits de paiement de 787 740 € répartis comme suit :
    - 749 000 € pour la participation statutaire aux syndicats mixtes, (Programme F844)
    - 30 740 € pour la prise en charge du déneigement (Programme F744)
    - 8 000 € pour la cotisation à l'ANEM (Programme F644).

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité